



**ARRETE
PORTANT DELEGATION AUX CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES**

**POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT
CIVIL POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES**

DGS

Arrêté n°36-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés du 6 juillet 2020 donnant délégation à :

- Madame Corinne FIORENTINO, Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « Conseil Municipal des Enfants » sous le n°118-2020 ;
- Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « Devoir de mémoire » sous le n°120-2020 ;
- Madame Murielle VILLETELLE, Conseillère Municipale pour traiter des questions relatives au secteur « Péricolaire » sous le n°144-2020 ;
- Madame Séverine DOS SANTOS, Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « L'égalité Homme /Femme et projet Fab Lab » sous le n°123-2020 ;
- Monsieur Julien KARAM, Conseiller Municipal, pour traiter des questions relatives au secteur « Relations institutionnelles et économiques » sous le n°124-2020 ;

Vu les arrêtés du 4 octobre 2021 donnant délégation à :

- Monsieur Frédéric GOMES, Conseiller Municipal, pour traiter des questions relatives au secteur « Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » sous le n°178-2021 ;
- Madame Béatrice NICOLAS-DARROU Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « Logement » sous le n°176-2021 ;

Vu l'arrêté n°89-2022 du 23 mai 2022 donnant délégation à :

- Madame Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « Commerce, boutique éphémère et marchés forains » ;

Vu les arrêtés du 3 octobre 2022 donnant délégation à :

- Monsieur Jérôme TAGNON, Conseiller Municipal, pour traiter des questions relatives au secteur « Travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux » sous le n°158-2022 ;
- Monsieur Olivier LAVIGNE, Conseiller Municipal, pour traiter les questions relatives au secteur « Développement économique » sous le n°159-2022 ;
- Madame Laura MANACH, Conseillère Municipale, pour traiter des questions relatives au secteur « Transition écologique et bien-être animal » sous le n°157-2022 ;

Vu l'arrêté n°97-2024 du 9 octobre 2024 donnant délégation à :

- Madame Anne MAROLLEAU, Conseillère Municipale, pour traiter les questions relatives au secteur « Séniors ».

Considérant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, il est nécessaire de pourvoir rapidement à leur remplacement pour la célébration des mariages, selon l'ordre de priorité établi ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Reçoivent délégation pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des Adjoint, les conseillers municipaux délégués, selon l'ordre de priorité suivant :

Ordre de priorité		
1	Corinne FIORENTINO	Conseillère municipale déléguée
2	Anne MAROLLEAU	Conseillère municipale déléguée
3	Jérôme TAGNON	Conseiller municipal délégué
4	Hélène DECOTIGNIE	Conseillère municipale déléguée
5	Stéphanie BRANCO	Conseillère municipale déléguée
6	Olivier LAVIGNE	Conseiller municipal délégué
7	Frédéric GOMES	Conseiller municipal délégué
8	Murielle VILLETTE	Conseillère municipale déléguée
9	Béatrice NICOLAS-DARROU	Conseillère municipale déléguée
10	Séverine DOS SANTOS	Conseillère municipale déléguée
11	Julien KARAM	Conseiller municipal délégué
12	Laura MANACH	Conseillère municipale déléguée

ARTICLE 2 :

L'arrêté 160-2022 en date du 3 octobre 2022 portant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Une copie sera adressée au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 12 mars 2025

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 14 MARS 2025

Télétransmis au contrôle de légalité le : 14 MARS 2025

Fait à Joinville-le-Pont le :